

Publication de la vente aux enchères d'un immeuble dans la poursuite

Débiteurs :

KADRIU Baskim, 24.09.1986, Avenue de Fully 25, 1920 Martigny
KADRIU Marigona, 13.09.1991, Avenue de Fully 25, 1920 Martigny

Immeubles : voir ci-après

La réalisation est requise par un créancier hypothécaire en 1^{er} et 2^{ème} rangs.

Date des enchères	Lundi 4 novembre 2024 à 9h30
Lieu des enchères	Office des Poursuites de Martigny (Rue du Léman 29, salle de conférence n° 1 au rez-de-chaussée)
Délai de production	26 septembre 2024

Les conditions de vente et l'état des charges seront déposés à l'office dès le 14 octobre 2024

Les créanciers hypothécaires et les titulaires de charges foncières sont sommés par la présente de produire à l'office, dans le délai de production fixé ci-dessus, leurs droits sur l'immeuble, notamment leurs réclamations d'intérêts et de frais et de faire savoir en même temps si la créance garantie par gage est échue ou a été dénoncée au remboursement en tout ou en partie, pour quel montant et pour quelle date. Les créanciers qui ne produiront pas dans le délai prévu seront exclus de la répartition, pour autant que leurs droits ne soient pas constatés par le registre foncier. De même, les tiers auxquels un titre hypothécaire a été donné en gage doivent indiquer le montant de leur créance garantie par ce gage.

Doivent être également annoncés, dans le même délai, tous les droits de servitude qui ont pris naissance avant 1912, sous l'empire de l'ancien droit cantonal et qui n'ont pas encore été inscrits au registre foncier. Les servitudes non annoncées ne seront pas opposables à l'acquéreur de bonne foi de l'immeuble grevé, à moins qu'il ne s'agisse de droits qui, d'après le code civil, produisent des effets de nature réelle même en l'absence d'inscription au registre foncier.

Doivent également être annoncés les droits grevant l'immeuble lui-même.

Lieu et date	Office des Poursuites de Martigny et Entremont :
Martigny, le 6 septembre 2024	M. GIANNINI, Substitut

Terre de Martigny

Chapitre de Kadriu Baskim, 24.09.1986 de Skender pour 1/2 et Kadriu Marigona (Neziri), 13.09.1991, de Zenel pour 1/2

PPE no 3692 (quote-part 28/1000 du no 1223), plan no 15, nom local « Pré de l'Île »

Droit exclusif :

Rez de chaussée : appartement no 87 de 4 pièces

Sous-sol : cave no 67

PPE no 3723-10, soit part de copropriété de 1/26 de PPE no 3723 (quote-part 78/1000 du no 1223), plan no 15, nom local « Pré de l'Île »

Droit exclusif :

Garage no 7 – place de parc

Parcelle de base :

Parcelle no 1223, plan no 15, nom local « Pré de l'Île »

Surface totale : 2'735 m², soit

autre surface à revêtement dur : 646 m², jardin : 1'424 m², habitation, No bâtiment 2544 : 665 m²

observations : bâtiment souterrain (nracs) : 556 m²

Estimation officielle par expert (en bloc) : Fr. 400'000.--

N.B. :

Une garantie de Fr. 40'000.-- devra être versée à l'adjudication, quel que soit l'adjudicataire, soit en espèces, soit par une garantie bancaire irrévocable et illimitée ou un versement sur le compte de l'office des poursuites avant les enchères. Les chèques, attestations de financement, relevés de compte ou autres documents similaires ne sont pas acceptés.

Les conditions de vente, l'état des charges, l'état descriptif et le rapport d'expertise sont à la disposition de tous les intéressés au bureau de l'Office des poursuites dès le **14 octobre 2024** sur rendez-vous préalable.

Les enchérisseurs devront être en possession d'une pièce d'identité et pour les sociétés d'un extrait récent du Registre du Commerce.

En outre, ils sont rendus attentifs aux dispositions de la loi fédérale du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE).

La présente publication ainsi que le rapport d'estimation peuvent être consultés sur le site internet des offices des poursuites et faillites du canton du Valais à l'adresse www.vs.ch/web/spf/encheres